UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 45 – Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études de l'UIT-T et rôle du GCNT



AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 45

Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études de l'UIT-T et rôle du GCNT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

notant

- a) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est l'organisme mondial prééminent en matière de normalisation regroupant des administrations, des équipementiers, des opérateurs et des régulateurs;
- pue, conformément à l'article 17 de la Constitution de l'UIT, les fonctions de l'UIT-T consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition, à répondre à l'objet de l'Union en effectuant des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale;
- c) que, conformément à l'article 13 de la Convention de l'UIT, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est tenue, notamment, d'approuver le programme de travail de l'UIT-T pour chaque période d'études, de déterminer le degré de priorité et d'urgence des études et d'évaluer l'incidence financière et le calendrier nécessaire pour les mener à bien,

considérant

- a) que, par sa Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'AMNT doit étudier comme il convient les questions stratégiques de normalisation et a encouragé les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-T ainsi que les présidents et vice-présidents des commissions d'études à s'attacher notamment à identifier et à analyser les questions stratégiques de normalisation dans leurs activités de préparation de l'AMNT, afin de faciliter les travaux de l'Assemblée;
- b) qu'on peut promouvoir les intérêts des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition, en optant pour une approche concertée en matière de normalisation lorsque des questions stratégiques de normalisation sont en jeu;
- c) que l'AMNT a approuvé une nouvelle structure des commissions d'études de l'UIT-T et des améliorations des méthodes de travail de l'UIT-T qui aideront ce Secteur à répondre aux défis de la normalisation pendant la période d'études 2009-2012,

reconnaissant

- a) qu'une coordination efficace entre les commissions d'études est indispensable pour permettre à l'UIT-T de répondre aux nouveaux défis dans le domaine de la normalisation ainsi qu'aux besoins de tous ses membres;
- b) que les commissions d'études de l'UIT-T sont chargées d'élaborer des Recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification sur la base des contributions soumises par les membres;
- c) qu'une coordination efficace des activités de normalisation contribuerait à répondre aux objectifs des Résolutions 122 et 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

- d) qu'une coordination opérationnelle peut être établie dans le cadre d'activités conjointes de coordination (JCA), de réunions de Groupes mixtes de Rapporteur, de notes de liaison entre les commissions d'études et de réunions des présidents des commissions d'études organisées par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications;
- e) qu'une coordination efficace est facilitée par l'adoption d'une approche descendante lors de la coordination des travaux entre les commissions d'études, et notamment lors de l'identification des liens entre domaines d'étude apparentés;
- f) que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) peut jouer un rôle important dans la coordination entre les commissions d'études sur les questions de normalisation, notamment en évaluant les progrès accomplis en matière de normalisation par rapport à des objectifs convenus;
- g) qu'il est opportun que l'AMNT, en sa qualité d'instance suprême de l'UIT-T, recense les questions de normalisation stratégiques pour chaque période d'études,

tenant compte

du fait que la coordination des activités de normalisation est particulièrement importante pour les questions de normalisation hautement prioritaires, notamment:

- a) les réseaux de prochaine génération (NGN);
- b) la sécurité (y compris la cybersécurité);
- c) les télécommunications pour les secours en cas de catastrophe (TDR);
- d) les réseaux domestiques;
- e) les questions liées à l'Internet,

soulignant

que la coordination devrait contribuer à améliorer l'efficacité des activités de l'UIT-T, sans limiter le pouvoir de chaque commission d'études d'élaborer des Recommandations sur la base des contributions soumises par les membres,

décide

que la coordination des activités de l'UIT-T sur les questions de normalisation hautement prioritaires étudiées par plusieurs commissions d'études doit garantir:

- i) l'identification des objectifs et des priorités de haut niveau pour les études de l'UIT-T d'un point de vue mondial;
- ii) la coopération entre les commissions d'études, notamment en évitant la redondance des tâches et en identifiant les liens entre domaines d'étude apparentés;
- iii) la coordination planifiée des délais, des produits livrables, des objectifs et des échéances d'exécution pour les activités de normalisation;
- iv) la prise en compte des intérêts des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition;
- v) la coopération et la coordination avec les Secteurs des radiocommunications et du développement des télécommunications de l'UIT et avec d'autres organismes de normalisation extérieurs,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

- de contribuer activement à assurer une coordination entre les commissions d'études, en particulier sur les questions de normalisation hautement prioritaires qui sont étudiées par plusieurs commissions d'études, et notamment d'inviter les groupes de coordination à tenir les réunions nécessaires en vue d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés;
- 2 de tenir compte des avis qui lui seront fournis par les autres groupes créés pour assurer une coordination efficace sur les questions de normalisation hautement prioritaires et communes, et de les mettre en œuvre le cas échéant.